ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2022

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 - (N° 272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 110

présenté par

Mme Rabault, M. Philippe Brun, Mme Pires Beaune, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, M. Potier, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud et M. Vicot

ARTICLE 2

Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 3 :

«

(En points de produit intérieur brut potentiel)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde structurel	-4,5	-4,0	-3,7	-3,4	-3,1	-2,8
Ajustement structurel	0,3	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3

» .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à sincériser la loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027.

• D'abord en modifiant le niveau pour 2022 du déficit structurel. Sur toutes les lois de finances depuis 2020, le Gouvernement a sous-estimé le déficit structurel, ce qui l'a conduit loi de finances après loi de finances à le corriger, sans toutefois afficher le niveau calculé par la Commission européenne. La valeur que nous proposons pour le déficit structurel 2022 est celle calculée par la Commission européenne.

ART. 2 N° 110

• Ensuite en programmant un niveau d'ajustement structurel raisonnable, et qui n'abime pas l'économie française déjà fragilisée. Depuis que le TSCG existe, jamais un effort structurel de 0,9 points de PIB n'a été réalisé. Dans le contexte actuel, cela semble d'autant plus improbable que le Gouvernement continue à fragiliser les finances publiques en baissant les impôts des plus aisés.